

REGLEMENT DU TRAIL DU FOUR À CHAUX 2026

Le Trail du Four à Chaux est organisé par l'Association Sportive Course et Trail du Four à Chaux de Nandy (77) et aura lieu le 4 octobre 2026. Ce règlement concerne les deux distances proposées à savoir 28 et 11 KM et la course en relais duo 11+17 KM.

Article 1 : Tout concurrent reconnaît avoir lu le présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à le respecter, à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Il s'engage à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage. Il s'engage par ailleurs à accepter le contrôle antidopage si celui-ci devait avoir lieu à l'issue de la course.

Les participants dégagent les organisateurs de toute responsabilité pour tous les dommages subis ou causés par eux-mêmes avant, pendant et après l'épreuve.

Nous comptons, amis coureurs, sur le respect du règlement et sur votre esprit sportif.

Article 2 – Parcours : Le départ sera donné du Parc du Pavillon Royal à Nandy à 9 h30 pour les courses adultes, 9h pour les courses enfants. L'organisation se réserve le droit de toute modification en cas de force majeure. La sécurité sur le parcours est assurée par des commissaires de course. Le balisage est effectué au moyen de piquets drapeau (et rubalise quand indispensable). Toute assistance ou suiveur en vélo sont strictement interdits. Les bâtons sont interdits, tout comme les chiens ou cani-cross.

Article 3 – Inscriptions : L'épreuve est ouverte aux coureurs et coureuses licenciés et non licenciés : nés en 2011 et avant (cadets) pour le 11 km - en 2009 et avant (juniors) pour le 17 km (dans le cadre du relais duo) - des catégories masters, seniors, espoirs pour le 28 km.

Les inscriptions se font uniquement en ligne, sur le site www.protiming.fr, jusqu'au mercredi 30 septembre midi ou avant selon le quota de dossards décidé par l'organisation. Celle-ci se réserve le droit de clôturer les inscriptions sans préavis avant cette date. Aucune inscription ne sera possible sur place le jour de la course.

Conformément aux articles L231-2 et L231-3 du code du sport et à la circulaire n° 13 du 21 avril 2008 de la FFA, toute participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

Personnes mineures

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).
- D'une attestation délivrée par la FFA depuis sa plateforme en ligne (<https://pps.athle.fr/>), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code

Personnes majeures

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées ;
- D'un titre de participation Pass Prévention Santé (ou « PPS »), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code valide et délivré par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par elle. Pour être valable, le PPS doit avoir été délivré au maximum un (1) an avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière le jour de l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art 4 – Temps de course : Pour des raisons de sécurité sur le parcours, une barrière horaire pour le 28 km (et le relais duo) est mise en place au 11^{ème} kilomètre à 11 heures 15 soit une moyenne d'environ 6 km/h. Les concurrents arrêtés seront réintégrés dans la mesure du possible dans le classement du 11 km. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident. Pour le relais duo, en cas d'abandon ou de passage hors barrière horaire du premier relais, le second pourra prendre le départ de la course mais ne sera pas classé.

Article 5 : Dossard : Aucun dossard ne sera expédié par courrier. Le dossard pourra être retiré moyennant la présentation d'une pièce d'identité ou sa photocopie. Nous nous réservons le droit de ne pas distribuer le dossard si le dossier en ligne n'est pas complet.

Toute personne non licenciée ne disposant pas de son PPS au moment du retrait de dossard et jusqu'à 15 minutes du départ s'en verra refusé la délivrance et ne pourra prendre part à la course.

Les dossards pourront être retirés le samedi 3 octobre chez notre partenaire Decathlon Bois Sénart entre 14h et 17h ou le jour de la course, à partir de 8 heures et jusqu'à 15 minutes avant le départ – parc du Pavillon Royal à Nandy (allée du Pavillon Royal à Nandy).

Le port du dossard sur la poitrine est obligatoire, il doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il ne devra pas être plié ou coupé sous peine de disqualification. Tout coureur sans dossard sera déclaré hors course.

Article 6 – Classements et podiums : Les classements individuels sont effectués selon les catégories de la FFA. Le classement sera effectué au fur et à mesure de l'arrivée des coureurs. Il sera disponible dès le soir de la course sur le site du trail, sur protiming.fr ainsi que sur celui du CDCHS 77. Les trois premiers scratch (homme et femme) ainsi que le/la premier(e) de chaque catégorie pour chacune des deux distances 11 et 28 km seront appelés à monter sur le podium et se verront remettre une récompense. Les récompenses ne sont pas cumulables. Pour le relais duo seront récompensés les 1ers de la catégorie hommes, femmes, mixte. Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Article 7 – Assurance : L'organisation est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

Article 8 – Assistance médicale : Cette épreuve est de type trail, entièrement en forêt sur des sentiers et chemins avec parfois des passages plus techniques ou physiques.

Une assistance médicale est assurée à l'arrivée. Les services médicaux peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un signaleur ou au poste de secours et lui remettre son dossard.

En cas d'accident, le temps d'intervention ne pourra en aucun cas être retenu pour un quelconque recours contre l'organisation ou les secouristes du fait des difficultés d'accès au parcours. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident provoqué par la déficience physique ou psychique ainsi que toute responsabilité en cas de vol ou autres dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive. Il en est de même en cas de rétrocession de dossard qui est interdite : toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu à ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident dans ce type de situation.

Article 9 – Sanitaire : Pas de toilette sur place. Pas de douche sur place. Présence d'une consigne.

Article 10 – Ravitaillement : Le Trail du Four à Chaux est en **autonomie partielle**. Un ravitaillement solide sera proposé à l'arrivée, et 2 ravitaillements en eau au 11^{ème} km et au 22^{ème} km. **Il n'y a pas de gobelets**, les coureurs doivent se munir d'une gourde, gobelet réutilisable, poche d'eau dorsale ou autre contenant.

Article 11 – Circulation sur le parcours : Les vélos, engins à roulettes motorisés ou non sont formellement interdits sur le parcours.

Article 12 – Cas de force majeure : L'organisation se réserve le droit d'annuler le trail si les conditions météorologiques ne permettent pas leur déroulement sans mettre en danger les participants ou en cas de force majeure (événement imprévisible, irrésistible et extérieur à la volonté des parties au moment de la signature de la présente convention) ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement (sauf Covid : voir article 17).

Article 13 – Respect de l'environnement : Parce que nous aimons notre forêt, nous devons la respecter. Ne jetez ni papier, ni emballages, ni tubes et bouteilles, etc. Quelques grammes dans vos poches ne changeront rien à votre performance. Tout concurrent ne respectant pas cette règle sera disqualifié. Des sacs poubelle seront à disposition au niveau des ravitaillements et des poubelles sélectives sur le village.

Nous vous invitons à privilégier le co-voiturage ou les transports en commun pour venir. Afin de préserver le site et les conditions de réalisation des courses, les zones de stationnement indiquées par les commissaires doivent être strictement respectées.

Nous utilisons un balisage réutilisable et limitons au maximum le recours au plastique jetable. Merci de respecter le tri de vos déchets au moyen des poubelles dédiées mises à disposition sur le village.

Article 14 – Mécénat : En participant au Trail du Four à Chaux, vous contribuez à la recherche sur la sclérose en plaque. 1 euro par dossard est reversé à France Sclérose en Plaques. Cette année lors de l'inscription chaque coureur/coureuse est libre de donner en plus la somme de son choix.

Article 15 – Droit à image : En participant à la course, vous autorisez expressément les organisateurs du Trail du Four à Chaux à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles vous pourriez apparaître, prises à l'occasion de votre participation au Trail du Four à Chaux, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour une durée maximale de vingt ans.

Article 16 – Loi informatique et liberté : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », et au règlement européen général sur la protection des données (dit RGPD), les coureurs sont informés que leurs résultats seront publiés sur le site Internet de l'épreuve et sur le site d'inscription. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant en nous contactant sur le mail de l'organisation. En validant leur inscription à l'épreuve les concurrents donnent leur consentement explicite pour recevoir par courriel des messages d'information relatifs à l'événement.

Article 17 – cas particulier COVID : les consignes sanitaires en vigueur au moment de la course seront appliquées. Les coureurs s'engagent à respecter toute règle sanitaire mise en place et exigée pour la tenue de la course. Tout non-respect de ces règles entraînera la disqualification du coureur. Le respect par tous des règles sanitaires qui seront potentiellement exigées par les autorités pour la tenue de l'événement reste le moyen essentiel de maintenir cette course. En cas d'annulation due au Covid, le coureur pourra choisir entre différentes possibilités depuis le site d'inscription protiming.fr : remboursement de la totalité de son inscription (hors frais de transaction protiming), versement de tout ou partie de son inscription pour France Sclérose en Plaques, maintien de l'inscription pour l'année suivante ou remboursement partiel (en soutien à l'organisation pour l'année suivante). Nous vous demandons de ne pas venir en cas de symptômes de Covid afin de préserver la santé de tous. Nous vous tiendrons informés de ces mesures via le site du Trail, sa page facebook et sa page instagram.